

EXTRAITS TIRÉS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONSÉCUTIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE (E13000033/21 du 21/02/2013) SUR LE PROJET LECLERC AU CHARMOY À AUXONNE ET RELATIFS À NOTRE OBSERVATION N°6

Partie 1 : « IV – Observations du public » (pp. 22 à 37)

Samedi 21 septembre 2013 de 9 h à 12 h

[...]

[p. 28]

[...]

- **Un courrier de cinq pages (référéncé A8) remis par M. Claude SPERANZA** par lequel il formule une sixième observation : « *OBSERVATION N° 6 relative aux données et conclusions relatives à l'impact du projet sur le trafic routier, particulièrement sur la D 905* ». M. SPERANZA relève que « *les imprécisions et les ambiguïtés relatives au chiffrage du flux initial des véhicules circulant sur la RD 905 ne sont pas de nature à permettre une évaluation objective de l'impact du trafic généré par l'activité du centre commercial sur ce flux initial* ». Il s'interroge également sur les données objectives ayant permis d'établir le coefficient multiplicateur 0,25 appliqué à l'estimation du trafic généré par l'activité du centre commercial : 2083 véhicules/jour X 0,25 = 520. Il estime que l'application du taux multiplicateur de 0,25 « *n'est pas étayée par une justification rigoureuse exposée dans l'étude d'impact mais par une simple affirmation* ».

Enfin, il observe qu'un itinéraire de variantement, depuis le contournement d'Auxonne, permet d'atteindre aisément le rond point de l'Europe par un parcours quasi parallèle à la RD 905. Il regrette que l'impact du trafic sur cet itinéraire, qui selon lui sera beaucoup emprunté par la population locale, n'ait pas été évalué.

Partie 2 : « V - Analyse des observations formulées et des réponses du maître d'ouvrage -appréciations du commissaire enquêteur » (pp. 38 à 87)

[p. 65]

V – 2 – Observations relatives à l'impact du projet sur le trafic routier et aux divers modes d'accès au centre commercial (29)

[...]

V-2.1 L'impact du projet sur le trafic routier (27) :

Synthèse des observations, courriers ou courriels recueillis au cours de l'enquête :

1- Les imprécisions et les ambiguïtés relatives au chiffrage du flux initial des véhicules sur l'axe ne sont pas de nature à permettre une évaluation objective de l'impact du trafic généré par l'activité du centre commercial sur ce flux initial (2) ;

2- Il y a interrogation sur les données objectives ayant permis d'établir le coefficient multiplicateur 0,25 appliqué après coup à l'estimation du trafic généré par l'activité du centre commercial : 2083 X 0,25 = 520 (2) ;

3- Un itinéraire de variantement (Place de Verdun, rue Malmanche, rue Claude Matrat, rue du Sabot, Rond point de l'Europe) permet, depuis le contournement d'Auxonne, d'atteindre aisément le site du projet par un parcours quasi parallèle à la RD 905. Il est regrettable que l'impact du trafic sur cet itinéraire, qui est sera beaucoup emprunté par la population locale pour rejoindre l'hypermarché (un intervenant avance le nombre de 450 véhicules/jours en

supplément de la circulation actuelle), n'ait pas été évalué. Des difficultés de circulation et une insécurité sur les voies de desserte du projet sont à craindre (22) ;

[...]

[pp. 66 à 71]

[Dans le cours de 6 pages entières et sous les rubriques « *Synthèse des éléments figurant dans le dossier mis à l'enquête* » (pp. 65 et 66) « *Questions complémentaires du commissaire enquêteur* » pp. 66 « *Avis et commentaires techniques du responsable du projet* » (pp. 66 à 69) « *Appréciation du commissaire enquêteur* » (pp. 69 à 71) se déroule un débat technique complexe dont nous citerons seulement quelques points de la rubrique « *Appréciation du commissaire enquêteur* » (pp. 69 à 71), notre sens suffisants pour éclairer nos questions relatives à l'imprécision des flux estimés ainsi qu'au problème du variantement] :

[p. 69]

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage n'a pas levé les imprécisions et ambiguïtés du dossier d'enquête et n'a pas apporté les éclaircissements souhaités par le public, l'UCIAA et le commissaire enquêteur sur l'impact du projet sur le trafic routier. En outre, pour l'ensemble des observations de ce sous-thème, les réponses fournies ne se rapportent pas toujours aux interrogations formulées. En conclusion, la démonstration n'est pas convaincante et l'accumulation de données, parfois contradictoires ou erronées, ajoutent à la confusion de l'ensemble.

[p. 70]

Le commissaire enquêteur considère en outre que la démonstration, figurant en réponse 2, concernant la répartition entre le pourcentage de futurs clients passant déjà devant le site et celui des clients qui seront effectivement à l'origine de l'augmentation du trafic sur la RD 905, confuse et non étayée par des données incontestables, n'est pas concluante.

[p. 71]

la signalisation du contournement de la ville d'Auxonne par la RD 905 et l'implantation des panneaux de l'enseigne du magasin E LECLERC, incitant les clients à emprunter ce même axe, peuvent vraisemblablement contribuer à faire diminuer la pression routière sur l'itinéraire dit « de variantement » précité. Toutefois, Il semble judicieux d'envisager, là également, des opérations de comptage, avant et après la mise en service du centre commercial, en liaison avec les services du Conseil Général.

Partie 3 : « CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR » (pp. 88 à 97)

[On notera en préalable de ces conclusions, que « l'accumulation de données, parfois contradictoires ou erronées » [p. 69] avaient « conduit le commissaire enquêteur à prendre attache avec M. Bastien CONVERS du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT) du Conseil Général de la Côte d'Or » [p. 69]. **Cette démarche a eu pour conséquence imprévue d'aboutir à une estimation des flux plus optimiste que celle proposée par le pétitionnaire !**]

[p. 92]

Sur l'impact du projet vis-à-vis du trafic routier et des divers modes d'accès au centre commercial :

- L'impact du projet sur le trafic routier

Ce sous-thème a amené vingt-sept observations du public et de l'UCIAA. Après analyse des réponses fournies par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur considère qu'elles ne répondent que très imparfaitement aux principales interrogations notamment celles portant sur

l'état initial du trafic routier de la RD 905 et l'incidence du projet sur celui-ci. Il ressort des vérifications effectuées par le commissaire enquêteur, auprès du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT) du Conseil Général de la Côte d'Or, que l'état initial du trafic routier de la RD 905 au niveau du site du projet peut être évalué à 5318 véhicules/jour. A cela, il convient d'ajouter le flux généré par la zone artisanale du Charmoy, qui n'a cependant pas pu être estimé, mais qui semble toutefois limité.

[p. 93]

En tout état de cause, cette estimation est très inférieure à celle avancée par le maître d'ouvrage à la fois dans l'étude d'impact (7939 véhicules/jour) et dans le mémoire en réponse (6471 véhicules/jour).

Bien que la démonstration du pétitionnaire concernant la répartition entre la part de la clientèle passant déjà devant le site et celle qui sera effectivement à l'origine de l'augmentation du trafic routier sur la RD 905 ne soit pas concluante, il semble raisonnable d'envisager un surplus maximum de l'ordre de 500 à 600 véhicules/jour. Ainsi, le flux routier de la RD 905 au niveau du site du projet ne devrait pas dépasser 6000 véhicules/jour. Néanmoins, un suivi régulier de l'évolution du flux routier est à prévoir avant et après la phase d'exploitation du centre commercial.

Il est également opportun d'envisager un suivi identique sur l'itinéraire dit « de variantement » passant depuis la voie de contournement d'Auxonne par la rue Malmanche, la rue Matrat et la rue du Sabot pour déboucher sur le rond point de l'Europe au niveau du site du projet.